

Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 5 mars 2024 portant approbation de l'affectation pluriannuelle d'une part du budget de la recherche (dont préciput) dédiée à la valorisation scientifique

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5 et L. 712-6-1;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite « loi LPR ») ;

Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-10-26/03 du conseil d'administration du 26 octobre 2023 portant approbation de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° CRCAC/2023-11-28/02 de la commission de la recherche du 28 novembre 2023 portant approbation de la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une affectation annuelle de 100 000 euros du budget de la recherche, notamment du préciput, à des fins de valorisation scientifique. Elle affirme son souhait de maintenir cette affectation dans une trajectoire pluriannuelle.

Délibération CRCAC/2024-03-05/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	4

Paris, le 4 avril 2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.